

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Avis **relatif aux quotas dans le secteur du sucre**

NOR : AGRT1508411V

En application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, notamment ses articles 136 et 138, et annexe XIII, par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, du 02 avril 2015 publié au JORF le 14 avril 2015, le quota de sucre attribué à la société Sucrerie de Toury est transféré à la Société Vermandoise Industries à partir de la campagne 2014/2015, à la suite de la fusion de la société Sucrerie de Toury avec la Société Vermandoise Industries.